ANNEXE

5

Enquêtes et sanctions

A > Bilan des enquêtes et transmissions effectuées par la COB de 1990 à 2003 puis par l'AMF depuis 2004 68

B > Bilan d'application du pouvoir de sanction de l'AMF en 2006 69

C > Les suites judiciaires 70

En dépit de plusieurs relectures minutieuses et attentives, les annexes du rapport annuel peuvent encore comporter des erreurs dans les chiffres, les pourcentages, les dates ou les noms cités. Dans le cas d'éventuelles discordances avec les décisions prises par l'AMF, seules ces décisions font foi.

A > Bilan des enquêtes et transmissions effectuées par la COB de 1990 à 2003 puis par l'AMF depuis 2004

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités, et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont ici prises en compte les enquêtes menées par la COB puis par l'AMF.

TABLEAU 1

Les enquêtes menées par la COB de 1990 à 2003 puis par l'AMF depuis 2004 et leurs suites

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Nombre d'enquêtes terminées	79	53	89	85	103	91	77	69	96	88	90	85	75	79	90	91	105	**1445**
Dont nombre d'enquêtes nationales	78	50	83	80	94	86	69	60	73	67	64	57	65	58	60	63	53	**1160**
Enquêtes ayant donné lieu à l'ouverture de procédures de sanction par l'Autorité (1)	0	2	7	9	6	7	6	6	9	10	6	20	16	7	38	28	27	**204**

Source : AMF

(1) L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions.

TABLEAU 2

Transmissions de rapports d'enquête et de contrôle à la justice par la COB de 1990 à 2003 puis par l'AMF depuis 2004

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Transmissions au parquet (2)	15	12	26	34	22	27	24	24	17	16	19	19	23	17	18	25	23	**361**
Dont rapports qui ont également abouti en parallèle à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'Autorité	0	1	6	8	5	7	3	5	2	4	1	7	10	12	14	22	20	**127**

Source : AMF

(2) Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

B > Bilan d'application du pouvoir de sanction de l'AMF en 2006

TABLEAU 3

Nombre de procédures ayant abouti à une décision de sanction

	2006
Nombre de procédures ayant abouti à une décision de sanction	25
Fondement des sanctions prononcées[1] :	
Prestataires de services d'investissement exerçant les services d'investissement autres que la gestion pour le compte de tiers : article L. 321-1 s. du règlement général de l'AMF	2
Prestataires de services d'investissement exerçant le service de gestion pour le compte de tiers : article L. 322-1 s. du règlement général de l'AMF	4
Opérations d'initié : article L.621-1 s. du règlement général de l'AMF	4
Manipulation de cours : article L. 631-1 s. du règlement général de l'AMF	4
Information du public : articles L. 221-1 s. et L. 632-1 du règlement général de l'AMF	11

Personnes sanctionnées	45
Émetteurs - dirigeants personnes physiques	9
Émetteurs - personnes morales	3
Professionnels régulés - personnes physiques	10
Professionnels régulés - personnes morales	14
Autres personnes physiques (commissaires aux comptes, etc.)	6
Autres personnes morales (commissaires aux comptes, etc.)	3

Source : AMF

(1) Certaines sanctions ont été prononcées sur le fondement de plusieurs dispositions. En pareille occurrence, c'est le fondement considéré comme principal qui a été retenu dans ce tableau. Les concordances entre les textes sont données à titre indicatif.

C > Les suites judiciaires

TABLEAU 4

Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquête par la COB puis par l'AMF

Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
Paris, le 23 janvier 1992	Activités de la société GOLDSCHMIDT CONSEIL ET ASSOCIÉS (GCA)	Publicité mensongère, faux et usage de faux en écriture privée, exercice illégal de la profession de banquier, escroquerie	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 19 janvier 2001 condamnant les deux prévenus à des peines de 18 mois d'emprisonnement avec sursis et 250 000 francs d'amende.
			Appel en cours.
Paris, le 3 décembre 1993	Activités de la société américaine TRANSAMERICAN PETROLEUM CORP. (TPC)	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses, démarchage irrégulier, escroquerie	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 2 mai 2002 condamnant le premier prévenu à une peine de 2 ans d'emprisonnement et 120 000 euros d'amende, et condamnant le second prévenu à une peine de 1 an d'emprisonnement avec sursis et 30 000 euros d'amende.
			Jugement définitif.
Paris, le 25 octobre 1994	Information financière de la société EUROBAIL	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses, publication de comptes annuels inexacts	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 8 juillet 2002 condamnant le principal prévenu à une peine de 9 mois d'emprisonnement avec sursis et 20 000 euros d'amende, et relaxant les quatre autres prévenus.
			Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 avril 2003 relaxant le prévenu.
			Annulation en ses seules dispositions civiles par arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 10 mars 2004 et renvoi devant la Cour d'appel de Paris.
Paris, le 27 février 1996	Information financière et marché du titre de la SOCIETE FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES	Présentation de comptes annuels inexacts, abus de biens sociaux	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 20 juin 2003 condamnant le prévenu à 15 mois d'emprisonnement avec sursis et 200 000 euros d'amende du chef de présentation de comptes annuels inexacts.
			Appel du Parquet.
Paris, le 18 novembre 1996	Activités des sociétés américaines EUROPEAN TRADER'S INVESTMENT GARANTY et BANCO INTERNATIONAL SA	Faux, usage de faux en écriture, escroquerie en bande organisée, activité d'intermédiaire en opérations de banque exercée sans la participation d'un établissement de crédit	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 26 septembre 2003 condamnant les trois prévenus à respectivement 3 ans d'emprisonnement avec sursis, 3 ans d'emprisonnement dont 2 ans avec sursis et 3 ans d'emprisonnement dont 18 mois avec sursis.
			Appel en cours.
Nanterre, le 23 juin 1997	Information financière et marché du titre de la société SEDIVER	Abus de biens sociaux	Classement sans suite le 11 avril 2000.
Paris, le 24 juillet 1997	Information financière et marché du titre de la société DIFFUSION INTERNATIONALE DES VINS DE BOURGOGNE (DIVB)	Abus de biens sociaux	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 21 février 2005 condamnant le premier prévenu à une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, condamnant le second prévenu à une peine de 1 an d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende, et relaxant le troisième prévenu.
			Jugement définitif.
Paris, le 31 juillet 1997	Activités de la BAREP	Manipulation de cours	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 8 juillet 2002 reconnaissant la culpabilité du prévenu et le dispensant de peine.
			Jugement définitif.

Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
Créteil, le 23 décembre 1997	Activités de Monsieur Serge SALFATI et des sociétés ASVIN et ARKWOOD	Gestion illicite de portefeuille, escroquerie avec appel public de titres, publicité mensongère, abus de confiance, faux et usage de faux	Jugement du tribunal correctionnel de Créteil du 8 janvier 2001 prononçant à l'encontre des deux prévenus des peines de 4 ans d'emprisonnement dont 2 ans assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve et 2 ans d'emprisonnement dont 1 an assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve ainsi qu'à des peines complémentaires d'interdiction de gestion et d'exercice de la profession de gestionnaire de portefeuilles.
			Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 avril 2002 infirmant partiellement le jugement pour l'un des prévenus et ramenant sa peine à 1 an d'emprisonnement avec sursis.
			La Cour de cassation déclare le pourvoi non admis le 30 octobre 2002.
			Décision définitive.
Paris, le 4 août 1998	Activités de la société SYNALGEST	Abus de confiance, faux et usage de faux	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 12 mai 2004 constatant l'extinction de l'action publique par l'effet de la prescription.
			Le Commissaire du gouvernement a classé la procédure visant le commissaire aux comptes, et n'a pas saisi la Chambre régionale de discipline.
Grasse, le 22 janvier 1999	Activités de la société CF2P	Gestion illicite de portefeuille	Classement sans suite le 4 juillet 2000.
Paris, le 11 octobre 1999	Activités de la société BUSINESS GROUP CONSULTANTS (BGC)	Opération de banque effectuée à titre habituel par personne autre qu'un établissement de crédit, fourniture de services d'investissement à des tiers par personne morale non agréé, démarchage illicite, escroquerie, abus de biens sociaux	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 17 septembre 2004 prononçant pour les seize prévenus des peines de 1 mois d'emprisonnement avec sursis à 3 ans d'emprisonnement et à des amendes de 5 000 à 200 000 euros, et prononçant huit relaxes dont six relaxes partielles. Sept prévenus ont bénéficié de l'amnistie prévue par la loi de 6 août 2002.
			Appel en cours.
Paris, le 6 novembre 2001	Marché du titre SELF TRADE	Délit d'initié	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 26 mars 2006 condamnant le prévenu à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et à 100 000 euros d'amende, la sanction pécuniaire prononcée par la COB par décision du 16 avril 2002 confirmée par la Cour d'appel de Paris s'imputant sur la peine d'amende prononcée par le tribunal.
Sens et Cour d'appel de Paris (pour les commissaires aux comptes) le 16 juillet 2002	Information financière de la société DUC	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses, abus de biens sociaux, abus de pouvoirs, usage de faux en écriture	Jugement du tribunal correctionnel de Sens du 10 juillet 2003 condamnant deux des prévenus à des peines d'emprisonnement de 6 mois avec sursis du chef d'abus de biens sociaux, les relaxant des chefs d'abus de pouvoirs et d'usage de faux en écriture, et relaxant le troisième prévenu.
			Jugement définitif.
Paris, le 11 février 2003	Marchés des titres VALÉO et GROUPE GASCOGNE	Non-déclaration de franchissement de seuil	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 10 octobre 2006 condamnant le prévenu à 10 000 euros d'amende.
			Jugement définitif.

Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
Paris, le 6 mars 2003	Information financière et marché du titre de la société SIDEL	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses, publication de comptes annuels inexacts, délit d'initié	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 12 septembre 2006 condamnant les trois prévenus à des peines d'emprisonnement avec sursis de 3 ans, 18 mois et 10 mois et à des amendes délictuelles de 300 000 euros, 150 000 euros et 50 000 euros, les sanctions pécuniaires prononcées par la COB par décision du 16 septembre 2002 confirmée par la Cour d'appel de Paris s'imputant sur les peines d'amende prononcées par le tribunal.
			Appel en cours uniquement sur les intérêts civils.
Paris, le 3 juillet 2003	Activités de la société X	Gestion sans agrément, faux en écriture	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 31 janvier 2007 déclarant recevable l'opposition formée par le prévenu au jugement du tribunal correctionnel de Paris du 2 novembre 2005 qui l'avait condamné à une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende délictuelle de 15 000 euros. Jugement relaxant le prévenu.
Paris, le 30 juillet 2003	Marchés des titres CGIP et MARINE WENDEL	Délit d'initié	Ordonnance de non-lieu du 4 septembre 2006.
Morlaix, le 4 février 2004	Activités de la société GEO CONSULTING	Absence d'agrément, organisation d'insolvabilité	Jugement du tribunal correctionnel de Morlaix du 21 décembre 2006 relaxant le prévenu.
Paris, le 22 juillet 2004	Information financière et marché du titre de la société MILLIMAGES	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses, délit d'initié	Classement sans suite le 25 février 2005.
Paris, le 22 juillet 2004	Information financière et marché du titre de la société METALEUROP	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Classement sans suite du fait des poursuites administratives et des sanctions pécuniaires prononcées par l'AMF dans sa décision du 14 avril 2005.
Évreux, le 17 septembre 2004	Activités de Monsieur Denis RAYMOND et de la société L'INVESTISSEURE	Démarchage illicite, escroquerie	Jugement du tribunal correctionnel d'Évreux du 5 octobre 2006 condamnant le prévenu à 6 mois d'emprisonnement avec sursis et à 2 000 euros d'amende.
			Jugement définitif.
Marseille, le 27 octobre 2004 et Cours d'appel d'Aix-en-Provence (pour les commissaires aux comptes) le 14 février 2006	Information financière et marché du titre de la société INTECOM	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses, publication de comptes sociaux non fidèles, faux et usage de faux en écriture, abus de biens sociaux	Jugement du tribunal correctionnel de Marseille du 17 juin 2005 condamnant les deux prévenus à des peines d'emprisonnement de 2 ans (dont 16 mois avec sursis) et 3 ans (dont 2 ans avec sursis) et à des amendes de 10 000 euros.
			Appel en cours.
Paris, le 4 novembre 2004	Conditions de commercialisation en France de bons de jouissance code ISIN DE 008 160896 7,5 % taux fixe	Démarchage illicite, escroquerie	Le parquet de Paris avait transmis le dossier aux autorités judiciaires allemandes. Le tribunal régional de Cologne dans un jugement daté du 17 août 2005 a condamné les quatre prévenus à des peines d'emprisonnement de 5 ans et 6 mois, 4 ans, 18 mois avec sursis, et 9 mois avec sursis, et à des interdictions d'exercice professionnel.
			Jugement définitif.

Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
Paris, le 4 novembre 2004	Marché du titre DEVEAUX	Délit d'initié, manipulation de cours	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 27 septembre 2006 condamnant le Président-directeur général à une peine de 4 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 100 000 euros, et un prestataire de services d'investissement à 75 000 euros d'amende pour entrave au fonctionnement d'un marché d'instruments financiers, et relaxant le Président-directeur général du chef de réalisations d'opérations boursières grâce à des informations privilégiées. La sanction pécuniaire prononcée par l'AMF par décision du 4 octobre 2005 s'imputant sur la peine d'amende prononcée par le tribunal à l'encontre du Président-directeur général.
			Appel en cours.
Paris, le 24 janvier 2005	Information financière de la société CST FRANCE	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Classement sans suite (prescription).
Paris, le 24 janvier 2005	Marché du titre INTERCALL	Manipulation de cours	Classement sans suite le 15 avril 2005.
Paris, le 24 janvier 2005	Activités de la société E-NET SPECULATION	Fourniture de services d'investissement sans autorisation	Classement sans suite le 11 mars 2005.
Paris, le 4 avril 2005	Information financière et marché du titre de la société ALSTOM	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Classement sans suite.
Paris, le 19 avril 2005	Marché du titre (ORA) VIVENDI UNIVERSAL	Délit d'initié	Classement sans suite.
Paris, le 6 novembre 2001	Information financière de la société REGINA RUBENS	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses, escroquerie avec appel public en vue de l'émission de titres, faux et usage de faux	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 22 janvier 2007 condamnant la première prévenue à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et à 250 000 euros d'amende, relaxant partiellement la seconde prévenue du chef de diffusion d'information fausse ou trompeuse et la condamnant pour le surplus à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et à 160 000 euros d'amende, les sanctions pécuniaires prononcées par la COB par décision du 4 mars 2003 confirmée par la Cour d'appel de Paris s'imputant sur les peines d'amende prononcées par le tribunal.
Paris, le 6 décembre 2005, Cours d'appel de Versailles et Cours d'appel de Paris, le 28 décembre 2005 (pour les commissaires aux comptes)	REVOX	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Le ministère public de Versailles a décidé de ne pas exercer l'action disciplinaire contre l'un des commissaires aux comptes.
Paris, le 17 novembre 2005	Marché du titre GIFI	Délit d'initié	Classement sans suite.
Nice, le 29 novembre 2005	Activités de la société SAPHIR CONCEPT	Menaces de mort	Classement sans suite.

Source : AMF